

Communauté de Communes IHOLDI-OZTIBARRE

Délibération du Conseil Communautaire : séance du 28 mars 2009.

Nb de délégués : 31. Nb de délégués en exercice : 29. Nb de délégués présents : 24. Nb de délégués votants : 24.
Affichage convocation : 19/03/2009. Publication de la délibération : 06/04/2009. Envoi à sous-préfecture : 06/04/2009.

L'an deux mille neuf, le vingt-huit mars à 16 heures, le Conseil Communautaire de la CDC IHOLDI-OZTIBARRE, dûment convoqué le 19/03/2009 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Hosta, sous la présidence de Monsieur Lucien DELGUE, Président.

Présents : André ETCHEBERRY, Michel PITCHOUAGE, Lucien DELGUE, Roger LANDAGARAY, Sylvie ARBELETCHÉ, Eric ITHURRALDE, Jean-Claude HARISPURU, Yves LASCOR, Bertrand HARISPURU, Jean Louis CASET, Jean Paul CABOT, Bernard CACHENAUT, André SANCHEZ, Jean Michel IRUME, Jean-Claude GACHEN, Christian DUFAU, Jules LARRAMENDY, Sylvie TRISTANT, Daniel OLÇOMENDY, André CHOURROUT, Jean Pierre VIGNEAU, André LARRALDE, René ETCHEMENDY et Nathalie SUSPERREGUI formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés/non excusés : Marie-Hélène OYHENART, Yves ONDARTS Anne-José CHASSEVENT, Xavier LACOSTE et Pierre DURANGA.

Monsieur André LARRALDE a été élu secrétaire de séance.

Objet : Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2009.

Monsieur le Président expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.
- considérant que le budget communautaire nécessite des rentrées fiscales de **151 512 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2009 comme suit :

| Taxes | Taux d'imposition en 2008 | Bases d'imposition prévisionnelles pour 2009 | Taux d'imposition votés en 2009 | Produit fiscal attendu en 2009 |
|------------------|---------------------------|--|---------------------------------|--------------------------------|
| D'habitation | 1.62 % | 2 254 000 € | 1.669 % | 37 619 € |
| Foncier bâti | 1.22 % | 1 994 000 € | 1.256 % | 25 044 € |
| Foncier non bâti | 4.39 % | 353 300 € | 4.522 % | 15 976 € |
| Professionnelle | 1.83 % | 3 866 000 € | 1.885 % | 72 874 € |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,

